



REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
----  
COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du jeudi 25 janvier 2024**

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, M. Jean-Michel GROS, Mme Sylvia ESSERT (en visioconférence),  
M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme Marie-Chantal ROBERT, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme France-Hélène ALIX, M.  
Jean-Paul ARENA, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Elinda KIM.

Procurations :

Mme Danièle BRIOT à Mme Cécile CAU

M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA

M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à Mme Laurence MALBRANQUE

Mme Nary ROSSI à Mme Marie-Chantal ROBERT

Absente : Mme Céline BAGUE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 19/01/2024, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 25 janvier 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Cécile CAU est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : M. ARENA signale qu'une première version a été diffusée après une erreur matérielle d'inscription des procurations. Seule la version définitive fait foi. Celle-ci ayant été approuvée à l'unanimité, la séance peut commencer.



## **DELIBERATION N° : 2024-01**

### **Objet: Coût définitif des transferts de charges 2023 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2023 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2).

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024 d'autre part.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la communauté d'agglomération du Grand Besançon en communauté urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,



DELIBERE,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2) tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.

#### **DELIBERATION N° : 2024-02**

**Objet : Fiscalité directe locale : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée**

Madame le maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.



La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Considérant la nécessité d'encourager la construction de logements respectueux des objectifs de sobriété énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention,

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- fixe le taux de l'exonération à 50%,
- charge Mme le maire d'Avanne-Aveney de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **DELIBERATION N° : 2024-03**

#### **Objet : Marché public : avenant au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'ancienne poste en RPE**

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5

VU la délibération n° 2020-018 du 27 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°2020-024 du 11 juin 2020 instaurant la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n°2020-066 du 8 octobre 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne poste en relais petite enfance (REP) au cabinet ALVEOLE

VU la délibération n°2022-006 du 13 janvier 2022 portant approbation de l'avant-projet définitif présenté par le cabinet ALVEOLE

VU l'acte d'engagement notifié au cabinet ALVEOLE en date du 4 novembre 2020 ;



Il convient d'adopter un avenant prenant en compte les modifications apportées par l'avant-projet définitif sur le poste de la mission de maîtrise d'œuvre dévolu à l'agence SAS Catherine Bouhand Architecte faisant suite aux délais supplémentaires de chantier.

L'avenant est permis par le cahier des clauses administratives particulières du marché.

En effet, l'article AP-8 précise que le marché de maîtrise d'œuvre est « un marché forfaitaire conclu à prix provisoire ». La rémunération forfaitaire est fondée « sur l'estimation du temps à passer sur la base d'un devis et selon un pourcentage qui s'applique au montant hors taxe des travaux ». L'alinéa 8-3 indique que « la fixation de la rémunération définitive ne fait pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 7-7 relatif aux avenants négociés avec le maître d'ouvrage ».

Selon l'article 7-7, « lorsque le maître d'œuvre est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du maître d'ouvrage du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure ou lorsqu'une toute autre cause n'engageant pas la responsabilité du maître d'œuvre fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel, le maître d'ouvrage peut prolonger le délai d'exécution ». Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

Des travaux imprévisibles de dévoiement de réseaux enfouis ont provoqué un retard estimé à 5 mois par rapport au calendrier prévu (octobre 2023).

Effet de l'avenant proposé :

Missions	Forfait 9 mois	Cout mensuel	Forfait 5 mois supplémentaires	Forfait global €HT
EXE	2500.26			2500.26
AOR	1 259.00			1 259.00
DET	5 240.00	582.22	2 911.11	8 151.11
OPC	1 775.00	197.22	986.11	2 761.11
		<b>TOTAL</b>	<b>3 897.22</b>	<b>14 671.48</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour, 3 voix contre, d'adopter l'avenant prenant en compte les modifications apportées par l'avant-projet définitif sur le poste de la mission de maîtrise d'œuvre dévolu à l'agence SAS Catherine Bouhand Architecte pour un montant de 3 897.22 € HT, portant le montant initial inscrit à l'acte d'engagement de 10 774.26 € à 14 671.48 € HT.



#### **DELIBERATION N° : 2024-04**

##### **Objet : Finances publiques : demande d'immatriculation à la TVA dans le cadre de l'opération de création de logements sociaux rue Saint Vincent**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un logement et de création d'un autre au 6 rue Saint Vincent, à usage locatif et social, l'immatriculation à la TVA de cette opération est nécessaire via le mécanisme dit de « la livraison à soi-même » (LASM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'opération sera intitulée : « Mairie d'Avanne-Aveney / logements sociaux Saint Vincent ».

Les factures payées dans ce cadre au taux normal ouvrent droit à déduction via la classique déclaration trimestrielle et remboursement éventuel. A la fin de l'opération, la déclaration de LASM sur la base de toutes les dépenses listées, la TVA sera liquidée au taux réduit et mandatée pour reversement à l'Etat (elle s'ajoute ainsi au coût des travaux).

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

#### **DELIBERATION N° : 2024-05**

##### **Objet : Finances publiques : demande de subvention d'équipements au conseil départemental du Doubs (extension du bâtiment restauration scolaire)**

Vu la délibération n°2023-010 du 23 février 2023 attribuant la maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment de restauration scolaire ;

Vu la délibération n° 2023-039 du 22 juin 2023 approuvant l'avant-projet sommaire présenté par le maître d'œuvre ;

Vu la délibération n° 2023-061 du 2 novembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

Mme le maire propose de solliciter une aide financière au Département du Doubs au titre du contrat P@C 2022-2028 – Soutien aux projets locaux, sur la base du plan de financement suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre	BA ARCHITECTE	29 144,97 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
ETUDE DE SOL	B3G2	2 700,00 €		
CSPS et CT	SOCOTEC	8 750,00 €		
Sous-total MOE/Études		40 594,97 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux	A déterminer	225 930,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		225 930,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		266 524,97 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	AAP 2024	sollicité	79 957,49	30,00%

DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	<u>P@C 2022-2028 - projets locaux</u>	sollicité	39 978,74	15,00%
EPCI	GRAND BESANCON METROPOLE	sollicité	5 000	1,80%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		124 936,23 €	46,88%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		141 588,74 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		141 588,74 €	53,12%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			266 524,97 €	





Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter l'aide du Département (contrat P@C 2022-2028) dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par l'aide départementale. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

#### **DELIBERATION N° : 2024-06**

#### **Objet : Finances publiques : demande de subvention d'équipements au Grand Besançon Métropole (extension du bâtiment restauration scolaire)**

Vu la délibération n°2023-010 du 23 février 2023 attribuant la maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment de restauration scolaire ;

Vu la délibération n° 2023-039 du 22 juin 2023 approuvant l'avant-projet sommaire présenté par le maître d'œuvre ;

Vu la délibération n° 2023-061 du 2 novembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

Mme le maire propose de solliciter une aide financière à la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole au titre du Fonds Climat, sur la base du plan de financement suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre	BA ARCHITECTE	29 144,97 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
ETUDE DE SOL	B3G2	2 700,00 €		
CSPS et CT	SOCOTEC	8 750,00 €		
Sous-total MOE/Études		40 594,97 €	0, 00 €	0, 00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux	A déterminer	225 930,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		225 930,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		266 524,97 €	0,00 €	0,00 €
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	AAP 2024	sollicité	79 957,49	30,00%

DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	<u>P@C 2022-2028 - projets locaux</u>	sollicité	39 978,74	15,00%
EPCI	GRAND BESANCON METROPOLE	sollicité	5 000	1,80%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		124 936,23 €	46,88%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		141 588,74 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		141 588,74 €	53,12%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>266 524,97 €</b>	



Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter l'aide de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole (Fonds Climat) dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par l'aide départementale. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

#### **DELIBERATION N° : 2024-07**

#### **Objet : finances publiques : tarifs applicables à l'organisation d'un voyage en Suisse**

Un voyage à Gruyères en Suisse est organisé par la mairie, le samedi 8 juin 2024. Les inscriptions sont ouvertes à tous.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le tarif suivant et d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération :

- 99 €/personne pour les habitants extérieurs à Avanne-Aveney
- 59 €/personne pour les habitants d'Avanne-Aveney et le personnel de la mairie, famille comprise, soit une remise de 40 €/personne portée par le budget communal.

#### **INFORMATIONS**

#### **Déclarations d'intention d'aliéner**

Du 14/12/2023 au 25/01/2024			
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses
0250360001	AI 124	74	2 rue de l'Eglise
0250360001	AC 389	226	2 rue des Combots



### **Agenda :**

- 18/02 : rassemblement de véhicules anciens
- 22/02 : conseil municipal
- 12/03 : Atelier « produits faits soi-même », mairie
- 16 et 17/03 : exposition d'art, mairie
- 17/03 : rassemblement de véhicules anciens
- 23/03 : concert à l'église
- 04/04 : conseil municipal
- 17/04 : Eveil musical à la bibliothèque (0-4 ans), à la bibliothèque, 10h
- 18/04 : conseil municipal
- 21/04 : concert Dimanches d'avril, église
- 21/04 : rassemblement de véhicules anciens
- 08/05 : commémoration armistice 1945
- 11/05 : trail des Forts
- 16/05 : conseil municipal
- 19/05 : rassemblement de véhicules anciens
- 25/05 : exposition Talents du village, église
- 01/06 : concert Harmonie municipale, église
- 08/06 : voyage à Gruyères en Suisse
- 09/06 : élections européennes (1 seul tour)
- 15/06 : fête de la musique, place Champfrêne
- 16/06 : rassemblement de véhicules anciens
- 20/06 : conseil municipal
- 22/06 : concours de pétanque, stade
- 26/06 : 100 cordes sensibles (dès 4 ans) à la bibliothèque, deux sessions à 10h et 11h

**La séance est levée à 19h20**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 22/02/2024 à 18h30**

**Signature du secrétaire de séance :**

Mme Cécile CAU

**Signature de la présidente de séance :**

Mme Marie-Jeanne BERNABEU

